

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE JUIN à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 33

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUIN 2026

PRÉSENTS /

M. Yanik **PRIÈRE**, *Maire*.

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; M. Hugues **MALINAUD** ; Mme Catherine **COSTE** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; M. Eric **GIRARD** ; Mme Audrey **NIERGA** ; *Adjoints au Maire*.

M. Yves **RAMON** ; M. Jean-Noël **HUGON** ; Mme Catherine **MIDROIT** ; M. Bruno **BONNAVE** ; M. Jean-Paul **LAPOUGE** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Joël **COUZELAS** ; Mme Pascale **FAURE** ; M. Jean-Louis **CLIGNAC** ; Mme Mélanie **DOMAS** ; Mme Magali **LEROY** ; Mme Isabelle Nora **CONSOLI** ; M. Stéphane **GATIGNOL** ; M. Clément **MARIEN** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. François **RAGE** ; M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; Mme Mina **PERRIN** ; Mme Cynthia **JEULAND** ;
Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

M. Fabrice **CLOUVEL** *Adjoint au Maire*

(à Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON**)

M. Frédéric **GENET** *Adjoint au Maire*

(à M. Jean-Paul **LAPOUGE**)

Mme Halima **LADJEMI** *Adjointe au Maire*

(à M. Clément **MARIEN**)

Mme Magdeleine **VIGIER** *Conseillère Municipale*

(à M. Eric **GIRARD**)

M. Yves **CIOLI** *Conseiller Municipal*

(à M. Philippe **MAITRIAS**)

ABSENT / -

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Clément MARIEN

M. Bruno **BOURNEL** quitte la séance après le vote du rapport n° 66 et donne pouvoir à Mme Cynthia **JEULAND**.

VILLE DYNAMIQUE

- Rapport N° 40 -

Objet / CULTURE : TARIFS SAISON CULTURELLE ET FESTIVAL PUY-DE-MÔMES – PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2026 AU 31 AOÛT 2027

Dossier étudié en commission le 16 juin 2026

Rapporteur : Madame Élisabeth **FORESTIER-HUGON**

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, la Ville de CURNON-D'AUVERGNE fixe les tarifs de la saison culturelle et du festival Puy-de-Mômes à venir, soit pour la saison 2026/2027.

Cette nouvelle saison sera marquée par la continuité de l'équilibre entre « Puy-de-Mômes fait sa saison » (spectacles jeune public les samedis après-midi) et les spectacles grand public.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal une revalorisation des tarifs de 1,6 % afin de tenir compte de l'inflation, avec un arrondi à l'euro supérieur.

Certains tarifs restent toutefois inchangés, à savoir les tarifs « jeune public » en saison, ceux du festival Puy-de-Mômes, ainsi que les tarifs « jeunesse et solidaire ». Par ailleurs, le dispositif « jeunesse et solidaire » sera étendu aux jeunes de 12 à 18 ans.

Il précise que l'objectif de cette augmentation différenciée est de présenter une politique tarifaire attractive qui favorise d'une part, le développement de « Puy-de-Mômes fait sa saison » et qui permet d'autre part, aux jeunes et aux personnes connaissant une situation économique fragile, de pouvoir assister aux spectacles programmés.

Le rapporteur indique également qu'un tarif « lancement de saison » est créé afin d'inciter les spectateurs à s'abonner à l'occasion de cet événement. Un tarif spécial dit « le Maillon », scène régionale itinérante qui promeut la création contemporaine du territoire, est également institué.

En conséquence, la grille tarifaire 2026/2027 pourrait s'établir comme suit :

TARIF A : places à l'unité de la saison culturelle

Spectacles « d'envergure nationale » identifiés « Tarif A » de la plaquette saison culturelle Ville de CURNON-D'AUVERGNE

Plein tarif	28,00 €
Tarif réduit ⁽¹⁾	25,00 €
Plein tarif Abonnement	26,00 €
Tarif réduit ⁽¹⁾ Abonnement	24,00 €

TARIF B : places à l'unité de la saison culturelle

Spectacles « tout public » identifiés « Tarif B » de la plaquette saison culturelle Ville de CURNON-D'AUVERGNE

Plein tarif	21,00 €
Tarif réduit ⁽¹⁾	18,00 €
Plein tarif Abonnement	19,00 €
Tarif réduit ⁽¹⁾ Abonnement	17,00 €

TARIFS A ET B :

Tarif jeunesse et solidaire ⁽²⁾	6,00 €
Tarif groupes scolaires, périscolaires et Pass' Culture part collective ⁽⁴⁾	5,00 €
<i>Gratuité pour les accompagnateurs (1 pour 10)</i>	
Tarif Pass' Région ⁽³⁾ & Pass' Culture part individuelle ⁽⁴⁾	9,00 €

TARIF C : places à l'unité de la saison culturelle

Spectacles pour le jeune public « Puy-de-Mômes fait sa saison » identifiés « Tarif C » de la plaquette saison culturelle Ville de CURNON-D'AUVERGNE

Plein tarif	6,00 €
Tarif groupes, scolaires, périscolaires	5,00 €
Pass culture part collective	5,00 €
<i>Pour les groupes scolaires et périscolaires : gratuité pour les accompagnateurs (1 pour 10)</i>	

TARIFS A, B ET C : Tarif invités compagnie en plus des invitations notées au contrat de cession dans la limite de 5 maximum 5,00 €

TARIF D : festival Puy-de-Mômes 2027

Plein tarif	6,00 €
Tarif programmateurs	4,00 €
Pass 3 spectacles	15,00 €
Tarif groupes, scolaires, périscolaires	5,00 €
<i>Pour les groupes scolaires et périscolaires : gratuité pour les accompagnateurs (1 pour 10)</i>	

TARIF E : Lancement de saison les 10 et 11 septembre 2026 :

Tarif Abonnement 3 spectacles	45,00 €
-------------------------------	---------

Tarif F : Spectacle en partenariat avec Le MAILLON/Impulsions/Conseil Départemental

Plein tarif	10,00 €
Tarif réduit (et gratuit pour les collégiens et les moins de 15 ans)	6,00 €

Dans le cadre de la saison départementale *Impulsions*, le tarif réduit à 6 € est accordé aux :

- demandeurs d'emplois,
- bénéficiaires du RSA,
- jeunes de moins de 18 ans,
- titulaires d'une carte d'étudiant,
- détenteurs de la carte Cezam en cours de validité,
- groupes constitués de plus de dix personnes (uniquement sur réservation),
- abonnés de la saison culturelle départementale *Impulsions* (personnes ayant réservé 3 spectacles minimum différents auprès du Conseil Départemental).

Abonnements à partir de trois spectacles tout public « **TARIFS A et B** », hors spectacles donnés dans le cadre du festival « Le Maillon » co-organisé avec le Département et hors « **TARIF C** ».

Le rapporteur ajoute que des places gratuites peuvent être attribuées aux catégories suivantes, étant précisé que l'application de la gratuité a vocation à rester marginale sur l'activité globale des ventes de billets :

- x professionnels du spectacle,
- x compagnies (tel que mentionné dans le contrat de cession),
- x presse,
- x partenaires financiers de La Coloc' de la culture,
- x opérations de promotion, de communication ou de relations publiques,
- x sorties de résidence.

⁽¹⁾ Le Tarif réduit s'applique pour les personnes suivantes, sur présentation d'un justificatif :

- x Groupes de 10 personnes et plus,
- x Étudiants,
- x Demandeurs d'emplois,
- x Comités d'entreprises en convention avec La Coloc' de la culture [COS, CEZAM, COCASAM, UCA CLASS, CMCAS EDF, (au nom du bénéficiaire),
- x Abonnés de la Comédie de Clermont-Ferrand Scène Nationale,
- x Abonnés du Sémaphore, Scène Conventionnée,
- x Abonnés des salles de spectacles des Villes de LE CENDRE et PONT-DU-CHÂTEAU,
- x Abonnés des scènes régionales d'Auvergne (LEMPDES, RIOM, YZEURE),
- x Abonnés de la Baie des Singes,
- x Personnes de plus de 65 ans,
- x Personnes en situation de handicap,
- x Intermittents du spectacle vivant.

⁽²⁾ Le Tarif « jeunesse et solidaire » s'applique pour les personnes suivantes, sur présentation d'un justificatif :

- x Jeunes de 0 à 18 ans,
- x Groupes scolaires et périscolaires,
- x Personnes bénéficiant des minima sociaux.

⁽³⁾ Le Pass' Région s'applique aux lycéens, apprentis, jeunes inscrits en mission locale, en IME/IMPRO, en formation sanitaires et sociales, sur présentation de la carte délivrée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Pas de billets Pass' Région délivrés les soirs de spectacle.

⁽⁴⁾ Le Pass' Culture s'applique aux jeunes de 18 ans, étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée. Les billets sont à réserver directement sur le site dédié.

Pour rappel, le Pass' Culture se décompose ainsi :

- Part individuelle : 9,00 €

- Part collective : Indexé sur le tarif scolaire en vigueur.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** la tarification proposée pour la saison culturelle 2026-2027 et pour le festival Puy-de-Mômes 2027.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, à Cournon-d'Auvergne le 02 juillet 2026

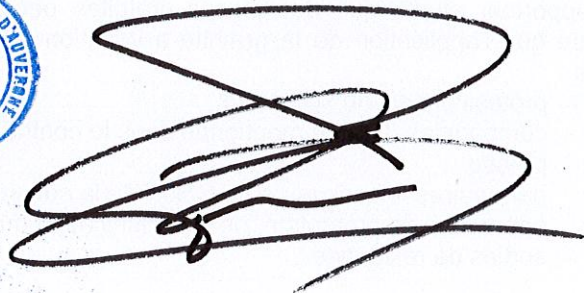
Le Secrétaire de séance

Clément MARIEN



Le Maire

Yanik PRIÈRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr